

Séance du : 13 avril 2023**VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 13 avril 2023, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 avril 2023.

Nombre de membres en exercice : **29**.

25 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. BARTHE Stéphane, Mme DARRIEUTORT Nicole, M. ABADIE Pierre, Mme LAFFORGUE Laurence, M. DABAT Guy, Mme BAQUE-HAUNOLD Karin, M. DUPUY Éric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Adjoints au maire, MM. SOUCAZE Romain, ARBERET Yannick, Mme VERDOUX Gisèle, Mmes DESPIAU Marie-Lise, SAMITIER Marie-Christine, Mme GUIDICI Catherine, M. CASSOU Jean-Paul, Mme PINSON Sophie, M. LONGUET Christian, Mme BOUCHARDY Isabelle, M. ROUX François, M. ROBBE Julien, Mme ABADIE Christelle, M. ROUSSE Didier, LACRAMPE Sébastien, DANIEL Sophie, Conseillers Municipaux.

4 ABSENTS EXCUSES : Mmes GALLES-ALBESSARD Catherine, SERGENT Virginie, MM. DALLIER Didier, DUBOURG Jacques.

4 Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de M. DALLIER Didier à M. ROUX François, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine à Mme ABADIE Christelle, Mme SERGENT Virginie à Mme BAQUE HAUNOLD Karin, M. DUBOURG Jacques à M. BARTHE Stéphane.

Nombre de Conseillers : 29

Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Quorum : 15

* * *

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h.

Suivant l'ordre du tableau du conseil Municipal, nous vous proposons de désigner
Monsieur Romain SOUCAZE comme secrétaire de séance.

* * *

- Compte rendu des décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

Finances

1. Avenant concession ARAC (pour inclure les études IGH) M. CAZABAT
2. Budget principal : compte de gestion 2022..... M. CAZABAT
3. Budget annexe de l'eau : compte de gestion 2022..... M. CAZABAT
4. Budget annexe de l'assainissement : compte de gestion 2022 M. CAZABAT
5. Budget annexe de l'activité thermale et thermo ludique : compte de gestion 2022 M. CAZABAT
6. Election du président de séance pour le vote des comptes administratifs 2022 M. CAZABAT

7. Budget principal : Compte administratif 2022	M. CAZABAT
8. Budget annexe de l'eau : Compte administratif 2022	M. CAZABAT
9. Budget annexe de l'assainissement : Compte administratif 2022	M. CAZABAT
10. Budget annexe de l'activité thermique et thermo ludique : Compte administratif 2022	M. CAZABAT
11. Budget principal : Affectation des résultats	M. CAZABAT
12. Budget annexe de l'eau : Affectation des résultats.....	M. CAZABAT
13. Budget annexe de l'assainissement : Affectation des résultats	M. CAZABAT
14. Budget annexe de l'activité thermique et thermo ludique : Affectation des résultats	M. CAZABAT
15. Participation du budget ATT vers le budget principal	M. CAZABAT
16. Vote des taux de fiscalité locale	M. CAZABAT
17. Remboursement des frais de structures par les budgets annexes	M. CAZABAT
18. Actualisation et création d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du budget principal.....	M. CAZABAT
19. Attribution des subventions ordinaires.....	M. CAZABAT
20. Attribution des subventions exceptionnelles	M. CAZABAT
21. Budget principal : budget primitif 2023	M. CAZABAT
22. Budget annexe de l'eau : budget primitif 2023	M. CAZABAT
23. Budget annexe de l'assainissement : budget primitif 2023	M. CAZABAT
24. Budget annexe de l'activité thermique et thermo ludique : budget primitif 2023.....	M. CAZABAT

* * *

Le Maire précise que le procès-verbal du dernier conseil municipal sera validé lors de la prochaine séance.

L'assemblée passe à l'étude des questions portées à l'ordre du jour.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

1°) DECISION N° 2023-26 DU 4/04/2023 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNE DE BAGNERES DE BIGORRE / LES FILS DE L'ADOUR IMMEUBLE DAUXOIS - 1^{ER} ETAGE CADASTRE AM 173

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Considérant la demande de l'Association Les Fils de l'Adour de pouvoir disposer d'un local dans l'immeuble DAUXOIS, situé au 26 bis rue de la République, récemment rénové.

Considérant le choix de la commune de mettre à disposition une partie de cet immeuble au profit d'associations ayant pour objectif d'entretenir du lien social

Considérant que l'association Les Fils de l'Adour de par ses activités correspond à cet objectif.

DÉCIDE**Article 1^{er}**

DE CONCLURE une convention de mise à disposition avec l'Association Les Fils de l'Adour, de locaux situés au 1^{er} étage, salle N°6, de l'Immeuble DAUXOIS tels que décrit dans la convention de mise à disposition.

Cette convention de mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 03 avril 2023 et jusqu'au 31 mars 2024, selon les conditions indiquées dans la convention, avec reconduction tacite pour la même durée, à défaut de dénonciation par l'une des parties, sans pouvoir excéder 12 ans.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le lieu mis à disposition est destiné à permettre à l'association d'organiser ces activités et ces réunions dans le cadre de ses actions en faveur de la découverte de la pratique de loisirs créatifs.

Article 3 :

DE PRÉCISER que l'entretien sera à la charge du preneur tel que défini dans la convention de mise à disposition.

2)° DECISION N° 2023-27 du 4/04/2023 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNE DE BAGNERES DE BIGORRE / RETRAITE SPORTIVE BAGNERAISE - RANDONNEES PYRENEENNES BAGNERAISES IMMEUBLE DAUXOIS - 1^{ER} ETAGE CADASTRE AM 173

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Considérant la demande conjointe de l'Association « Retraite Sportive Bagnéraise » et de l'association « Randonnées Pyrénéennes Bagnéraises » de pouvoir disposer d'un local commun dans l'immeuble DAUXOIS, situé au 26 bis rue de la République, récemment rénové.

Considérant le choix de la commune de mettre à disposition une partie de cet immeuble au profit d'associations ayant pour objectif d'entretenir du lien social

Considérant que les associations « Retraite Sportive Bagnéraise » et « Randonnées Pyrénéennes Bagnéraises » de par leurs activités correspondent à cet objectif.

DÉCIDE**Article 1^{er}**

DE CONCLURE une convention de mise à disposition avec les Associations « Retraite Sportive Bagnéraise » et « Randonnées Pyrénéennes Bagnéraises », de locaux situés au 1^{er} étage, bureau N°8, de l'Immeuble DAUXOIS tels que décrit dans la convention de mise à disposition.

Cette convention de mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 16 mars 2023 et jusqu'au 15 mars 2024, selon les conditions indiquées dans la convention, avec reconduction tacite pour la même durée, à défaut de dénonciation par l'une des parties, sans pouvoir excéder 12 ans.

Article 2 :

DE PRÉCISER que les lieux mis à disposition sont destinés à permettre aux 2 association d'organiser des permanences et des réunions dans le cadre de leurs actions en faveur de la pratique sportive non compétitive des personnes de plus de 50 ans.

Article 3 :

DE PRÉCISER que l'entretien sera à la charge des preneurs tel que défini dans la convention de mise à disposition.

3)° DECISION N° 2023-28 du 5/04/2023 : MARCHE PUBLIC N° 202113 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE PROTECTION PARAVALANCHE VERSANT SUD LA MONGIE

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-2,
Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'adoption du guide des procédures internes d'achat public fixant les règles de fonctionnement internes relatives à la passation des contrats et modalités de publicité et mise en concurrence des marchés de fournitures et de services,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation de l'ensemble des marchés, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui peuvent être régulièrement passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la décision n°2021-19 en date du 15 avril 2021 par laquelle Monsieur le Maire a conclu un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la première phase des travaux de protection paravalanche sur le versant Sud de la Mongie avec l'Office National des Forêts - Agence RTM des Pyrénées, pour un montant de 23.775,00 € HT,

Considérant que la commune a engagé des travaux d'extension du dispositif de prévention des avalanches sur le versant sud de la Mongie, que ces travaux sont prévus sur 3 tranches et que les travaux de la 2^{ème} tranche se réalisent cette année,

DECIDE

Article 1^{er}

De conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de protection paravalanche versant Sud la Mongie Phase 2 complété d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) consistant en une étude paysagère suivi d'une présentation en commission départementale des sites et paysages comprise avec l'Office National des Forêts- Agence RTM des Pyrénées- RTM HTES PYRENEES -PVR ATLANTIQUES -BP 1312 – 65013 TARBES

Le marché est conclu pour un montant de 29 312,00 euros HT (PSE de 5812.00 € comprise)

Le marché commence à la notification du marché et se poursuit pendant la durée des travaux jusqu'à la fin des délais de garantie de parfait achèvement.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2023 (95 1-2312 VERSANT SUD).

4)° DECISION N° 2023-29 du 6/04/2023 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE – REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP) ET DU PLAN DE GESTION DE SECURITE SANITAIRE DES EAUX (PGSSE) - demande de subvention

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2224-7-1 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution ;

VU la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels) l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une

délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

CONSIDERANT l'obligation réglementaire pour la commune de Bagnères d'établir un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable au plus tard le 31 décembre 2024 ainsi qu'un Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux avant le 12 juillet 2027 ;

CONSIDERANT que ce SDAEP et ce PGSSE ont pour objectifs :

- D'établir un diagnostic détaillé du patrimoine eau potable de la commune (captages, ouvrages de stockage et réseau de distribution),
- Déterminer les besoins actuels et futurs en eau,
- Identifier la vulnérabilité des ressources et des ouvrages de stockage et de distribution en termes de sécurité sanitaire (PGSSE),
- Etablir des programmes d'actions et des plans d'investissements à court, moyen et long terme afin de pérenniser l'alimentation en eau potable des abonnés de la commune.

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser au préalable une opération de fourniture et mise en place d'équipements fixes de mesure de débit et de capteur acoustiques en plusieurs points du réseau d'eau potable de la commune ;

CONSIDERANT que le montant global de cette opération est estimé, au stade d'avant-projet, à 136 130,94 € HT :

- Elaboration du SDAEP et du PGSSE : 80 000,00 €HT
- Mise en place de débitmètres de sectorisation et de capteurs acoustiques fixes : 56 130,94 €HT

CONSIDERANT que ce type d'opération est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

DECIDE

Article 1^{er}

De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et du Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux de BAGNERES-DE-BIGORRE, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
SDAEP – PGSSE	80 000,00 €	Agence de l'eau (50 %)	40 000,00 €
		Autofinancement de la ville (50 %)	40 000,00 €
Mise en place de débitmètres de sectorisation et de capteurs acoustiques fixes	56 130,94 €	Agence de l'eau (50 %)	28 065,47 €
		Autofinancement de la ville (50 %)	28 065,47 €
TOTAL	136 130,94 €	TOTAL	136 130,94 €

**LISTE DES COMMANDES DE PLUS DE 4 800 EUROS PASSEES
ENTRE LE 24 MARS 2023 ET LE 6 AVRIL 2023****Budget Principal****Origine : Garage**

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
GA230125	30-03-2023	12464 GERS UTILITAIRES	CITROEN BERLINGO D'OCCASION SERVICE PM	15 233.76

Origine : Magasin

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
G230309	28-03-2023	14202 PPG DISTRIBUTION SAS	MACHINE ROUTIERE	12 224.40

Budget Assainissement**Origine Bureau d'étude**

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
BE230018	22-03-2023	040091 VEOLIA EAU	LA MONGIE - CONTROLE INSTALLATIONS INTERIEURES RUE PIERRE LAMY LA CHAPELLE AVENUE DU TOURMALET	6 300.00

- *Compte rendu des décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal : acté*

Délibération n°2023-26**AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT PORTANT SUR LA RESTRUCTURATION DE LA STATION DE LA MONGIE**

Rapporteur : M. CAZABAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.1120-1 et suivants, les articles L. 3211-1 et suivants et les articles L.3221-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-11 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 relative à l'adhésion à la SPL ARAC Occitanie afin de bénéficier des prestations de ladite société pour réaliser diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général ;

Vu la délibération n°2021-83 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2021 par laquelle la restructuration de la station de la Mongie a été confiée à la SPL ARAC Occitanie par le biais d'une concession d'aménagement ;

Considérant qu'à cette fin, un traité de concession d'aménagement a été signé le 28 juillet 2021 ;

Considérant que l'objectif de ce projet est de doter la station de La Mongie :

- d'aménagements urbains qualitatifs afin de la rendre plus attractive car plus esthétique, plus agréable et plus pratique à vivre tout en intégrant la sécurité,
- d'une véritable offre hôtelière répondant aux standards d'usage, de sécurité et d'accessibilité actuels par le traitement d'anciennes structures dont l'arrêt d'exploitation entraîne une dégradation accélérée préjudiciant notamment à l'image de la station
- d'équipements publics adaptés au fonctionnement de la station transformant un effet « verrue » en effet « signal » en entrée de station.

Considérant qu'il convient de conclure un avenant (ci-joint) qui tient compte des évolutions apportées à l'opération d'aménagement, à savoir : la réalisation de toutes études pré-opérationnelles de l'ensemble immobilier « La Mongie-Tourmalet », copropriété, parcelles cadastrées section Q233 et Q244 à Bagnères-de-Bigorre, afin de réaliser des audits sur le volets juridiques, financiers et techniques, puis de proposer des solutions pour remettre la copropriété en état de fonctionnement.

Le plan de financement lié à ces études techniques, juridiques et financières à mener sur la résidence Mongie-Tourmalet est le suivant:

Autofinancement concession	102 500 €
Etat	121 500 €
Bdt/Atout France	96 000 €
TOTAL	320 000 €

L'impact financier pour la commune s'élève à 102 500 € soit 9318 € HT par an, sur 11 ans.

Il vous est proposé d'adopter cet avenant et le plan de financement correspondant et d'autoriser M. le Maire aux fins de signature.

Le Maire indique que cet avenant permet d'élargir la mission de l'ARAC pour inclure les études sur l'Immeuble de Grande Hauteur.

Il s'agit d'un audit comportant un volet juridique et financier; et un autre volet technique pour un montant de 320000€. Cet audit sera financé avec le concours de la banque des territoires et d'Atout France, de l'Etat, avec un auto-financement de la commune de 102500€ sur les 11 ans du contrat de concession.

Cet IGH compte 5 copropriétés. Cela ne peut pas fonctionner, les charges sont très lourdes, il fallait donc traiter cette problématique dont le résultat arrive mi-mai.

M. Le Maire précise que l'étude technique arrivera mi-juin, il y a de nombreux problèmes électriques notamment.

Si l'immeuble ferme, c'est 3000 lits chauds qui ferment. On met en difficulté la SEM du Tourmalet et le Sivu du Tourmalet ainsi que les communes qui participent au financement du grand tourmalet. Atout France devait tout conduire mais compte tenu de la difficulté de la mission, mais il a demandé à être assisté par l'ARAC qui a des compétences spécifiques. On avait mis l'immeuble dans le périmètre mais pas dans les missions initiales de l'ARAC.

C'est un très gros dossier suivi de près par le Préfet.

DELBERATION : Le Conseil municipal, avec 6 ABSTENTIONS (MM. ROBBE, ROUSSE, ROUX, DALLIER, Mmes ABADIE, GALLES-ALBESSARD Catherine) et 23 voix POUR, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement entre la SPL ARAC Occitanie et la Commune de Bagnères-de-Bigorre portant sur la restructuration de la station de la Mongie et le plan de financement correspondant,
- Autorise M. Le Maire à signer cet avenant et tous les documents y afférant.

Délibération n°2023-27

BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public des recettes et dépenses de la commune de Bagnères-de-Bigorre pour l'exercice 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune de Bagnères de Bigorre fait apparaître les résultats ci-après :

1° - Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté	2 396 945,93
+ Résultat de l'exercice 2022	1 958 080,79
= Résultat de fonctionnement cumulé	4 355 026,72

2° - Section d'investissement

Résultat d'investissement reporté	-1 144 555,75
+ Résultat de l'exercice 2022	-680 740,01
= Résultat d'investissement cumulé	-1 825 295,76
+ Solde des Restes à réaliser de 2022	-280 567,25
Besoin de financement total à reporter sur 2023	-2 105 863,01

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion du budget principal 2022.

Délibération n°2023-28**BUDGET ANNEXE DE L'EAU**
COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public des recettes et dépenses du budget annexe de l'eau de la commune de Bagnères-de-Bigorre pour l'exercice 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau de la Commune de Bagnères de Bigorre fait apparaître les résultats ci-après :

1° - Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté	147 453,29
+ Résultat de l'exercice 2022	112 189,78
= Résultat de fonctionnement cumulé	259 643,07

2° - Section d'investissement

Résultat d'investissement reporté	40 240,10
+ Résultat de l'exercice 2022	-55 855,44
= Résultat d'investissement cumulé	-15 615,34
+ Solde des Restes à réaliser de 2022	-59 582,91
Besoin de financement total à reporter sur 2023	-75 198,25

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'eau 2022

Délibération n°2023-29**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**
COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public des recettes et dépenses du budget annexe de l'assainissement de la commune de Bagnères-de-Bigorre pour l'exercice 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du budget annexe de l'assainissement de la Commune de Bagnères de Bigorre fait apparaître les résultats ci-après :

1° - Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté	87 372,06
+ Résultat de l'exercice 2022	204 715,57
= Résultat de fonctionnement cumulé	292 087,63

2° - Section d'investissement

Résultat d'investissement reporté	-141 056,27
+ Résultat de l'exercice 2022	28 617,13
= Résultat d'investissement cumulé	-112 439,14
+ Solde des Restes à réaliser de 2022	-25 401,00
Besoin de financement total à reporter sur 2023	-137 840,14

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement 2022

Délibération n°2023-30

BUDGET ANNEXE DE L'ACTIVITE THERMALE ET THERMOLUDIQUE
COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public des recettes et dépenses du budget annexe de l'activité thermique et thermoludique de la commune de Bagnères-de-Bigorre pour l'exercice 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du budget annexe de l'activité thermique et thermoludique de la Commune de Bagnères de Bigorre fait apparaître les résultats ci-après :

1° - Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté	1 001 303,42
+ Résultat de l'exercice 2022	232 147,50

= Résultat de fonctionnement cumulé 1 233 450,92

2° - Section d'investissement

Résultat d'investissement reporté -86 429,10

+ Résultat de l'exercice 2022 -84 459,82

= Résultat d'investissement cumulé -170 888,92

+ Solde des Restes à réaliser de 2022 -28 475,93

Besoin de financement total à reporter sur 2023 -199 364,85

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'activité thermale et thermoludique 2022

Délibération n°2023-31

**ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE
VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

Rapporteur : M. CAZABAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Considérant que « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* ».

Considérant que « *le conseil municipal est présidé par le Maire, et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président* ».

Avant que n'ait lieu le débat sur le compte administratif ainsi que son vote, le conseil municipal doit élire son président de séance.

Le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Mais, il doit impérativement se retirer et sortir de la salle au moment du vote.

Monsieur Stéphane BARTHE est élu président de séance pour le vote des comptes administratifs.

Délibération n°2023-32

**BUDGET PRINCIPAL
COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Rapporteur : M. BARTHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Monsieur le Maire a quitté la salle pour permettre au Conseil Municipal de voter le compte administratif.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Stéphane BARTHE prend connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune de Bagnères de Bigorre. Ces résultats sont les suivants :

1° - Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté	2 396 945,93
+ Résultat de l'exercice 2022	1 958 080,79
= Résultat de fonctionnement cumulé	4 355 026,72

2° - Section d'investissement

Résultat d'investissement reporté	-1 144 555,75
+ Résultat de l'exercice 2022	-680 740,01
= Résultat d'investissement cumulé	-1 825 295,76
+ Solde des Restes à réaliser de 2022	-280 567,25
Besoin de financement total à reporter sur 2023	-2 105 863,01

Le Maire remercie toutes les équipes qui ont participé à l'élaboration des budgets dans un contexte difficile.

Le Maire tient à la sincérité du budget.

Les charges d'eau, d'électricité et de chauffage ont augmenté, mais nous avons limité les frais car des mesures pratiques ont été prises.

Le taux de l'impôt foncier est comparable à une autre ville du département (Aureilhan), de 8000 habitants, alors que nous sommes une ville thermale, station de tourisme. Si on faisait le choix d'enlever toute la vie associative et culturelle, en effet on pourrait faire baisser de 6 points les impôts à Bagnères. Ce n'est pas le choix qui est fait.

Par ailleurs, M. Le Maire indique que la ville est en cours de signature d'un protocole d'accord avec le Syndicat Mixte du Pic du Midi pour travailler ensemble sur des intérêts communs entre la SEM du Tourmalet, la Commune et le SMVPM, même si en ce moment ce n'est pas facile.

*M. Le Maire résume toutes les lignes du Compte administratif.
Il n'y a pas de questions.*

Le maire quitte la salle pour laisser la présidence à Barthe.

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats du compte administratif 2022 du budget principal.

Délibération n°2023-33

BUDGET ANNEXE DE L'EAU
COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : M. BARTHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Monsieur le Maire a quitté la salle pour permettre au Conseil Municipal de voter le compte administratif.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M Stéphane BARTHE prend connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau de la commune de Bagnères de Bigorre, conforme au compte de gestion dressé par les services de la DGFIP. Ces résultats sont les suivants :

1° - Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté	147 453,29
+ Résultat de l'exercice 2022	112 189,78
= Résultat de fonctionnement cumulé	259 643,07

2° - Section d'investissement

Résultat d'investissement reporté	40 240,10
+ Résultat de l'exercice 2022	-55 855,44
= Résultat d'investissement cumulé	-15 615,34
+ Solde des Restes à réaliser de 2022	-59 582,91
Besoin de financement total à reporter sur 2023	-75 198,25

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau

Délibération n°2023-34

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : M. BARTHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Monsieur le Maire a quitté la salle pour permettre au Conseil Municipal de voter le compte administratif.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Stéphane BARTHE prend connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'assainissement de la commune de Bagnères de Bigorre, conforme au compte de gestion dressé par les services de la DGFIP. Ces résultats sont les suivants :

1° - Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté	87 372,06
+ Résultat de l'exercice 2022	204 715,57
= Résultat de fonctionnement cumulé	292 087,63

2° - Section d'investissement

Résultat d'investissement reporté	-141 056,27
+ Résultat de l'exercice 2022	28 617,13
= Résultat d'investissement cumulé	-112 439,14
+ Solde des Restes à réaliser de 2022	-25 401,00
Besoin de financement total à reporter sur 2023	-137 840,14

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement

Délibération n°2023-35

BUDGET ANNEXE DE L'ACTIVITE THERMALE ET THERMOLUDIQUE
COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : M. BARTHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Monsieur le Maire a quitté la salle pour permettre au Conseil Municipal de voter le compte administratif.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Stéphane BARTHE prend connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'activité thermale et thermoludique de la commune de Bagnères de Bigorre, conforme au compte de gestion dressé par les services de la DGFIP. Ces résultats sont les suivants :

1° - Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté	1 001 303,42
------------------------------------	--------------

+ Résultat de l'exercice 2022	232 147,50
= Résultat de fonctionnement cumulé	1 233 450,92

2° - Section d'investissement

Résultat d'investissement reporté	-86 429,10
+ Résultat de l'exercice 2022	-84 459,82
= Résultat d'investissement cumulé	-170 888,92
+ Solde des Restes à réaliser de 2022	-28 475,93
Besoin de financement total à reporter sur 2023	-199 364,85

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe de l'activité thermale et thermoludique

Délibération n°2023-36**BUDGET PRINCIPAL**
AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et R.2311-12 ;

VU le compte administratif 2022 du budget principal ;

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune de Bagnères de Bigorre fait apparaître les résultats ci-après :

1° - Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté	2 396 945,93
+ Résultat de l'exercice 2022	1 958 080,79
= Résultat de fonctionnement cumulé	4 355 026,72

2° - Section d'investissement

Résultat d'investissement reporté	-1 144 555,75
+ Résultat de l'exercice 2022	-680 740,01
= Résultat d'investissement cumulé	-1 825 295,76
+ Solde des Restes à réaliser de 2022	-280 567,25
Besoin de financement total à reporter sur 2023	-2 105 863,01

Nous vous proposons d'affecter au budget principal pour 2023 les résultats de la façon suivante :

1/ <u>ligne budgétaire 002</u> (en recettes de fonctionnement) pour	2 249 163,71
2/ <u>ligne budgétaire 001</u> (en dépenses d'investissement) pour	1 825 295,76
3/ <u>ligne budgétaire 1068</u> (en recettes d'investissement) pour	2 105 863,01

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition d'affectation des résultats telle que ci-dessus.

Délibération n°2023-37

BUDGET ANNEXE DE L'EAU
AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et R.2311-12 ;

VU le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau ;

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau fait apparaître les résultats ci-après, conformes au compte de gestion dressé par les services de la DGFIP :

1° - Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté	147 453,29
+ Résultat de l'exercice 2022	112 189,78
= Résultat de fonctionnement cumulé	259 643,07

2° - Section d'investissement

Résultat d'investissement reporté	40 240,10
+ Résultat de l'exercice 2022	-55 855,44
= Résultat d'investissement cumulé	-15 615,34
+ Solde des Restes à réaliser de 2022	-59 582,91
Besoin de financement total à reporter sur 2023	-75 198,25

Nous vous proposons d'affecter au budget annexe de l'eau pour 2023 les résultats de la façon suivante :

1/ <u>ligne budgétaire 002</u> (en recettes de fonctionnement) pour	184 444,82
2/ <u>ligne budgétaire 001</u> (en dépenses d'investissement) pour	15 615,34

3/ ligne budgétaire 1068 (en recettes d'investissement) pour 75 198,25

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition d'affectation des résultats telle que ci-dessus.

Délibération n°2023-38

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et R.2311-12 ;

VU le compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement ;

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'assainissement fait apparaître les résultats ci-après, conformes au compte de gestion dressé par les services de la DGFIP :

1° - Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté	87 372,06
+ Résultat de l'exercice 2022	204 715,57
= Résultat de fonctionnement cumulé	292 087,63

2° - Section d'investissement

Résultat d'investissement reporté	-141 056,27
+ Résultat de l'exercice 2022	28 617,13
= Résultat d'investissement cumulé	-112 439,14
+ Solde des Restes à réaliser de 2022	-25 401,00
Besoin de financement total à reporter sur 2023	-137 840,14

Nous vous proposons d'affecter au budget annexe de l'assainissement pour 2023 les résultats de la façon suivante :

1/ <u>ligne budgétaire 002</u> (en recettes de fonctionnement) pour	154 247,49
2/ <u>ligne budgétaire 001</u> (en dépenses d'investissement) pour	112 439,14
3/ <u>ligne budgétaire 1068</u> (en recettes d'investissement) pour	137 840,14

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver la proposition d'affectation des résultats telle que ci-dessus.

Délibération n°2023-39

BUDGET ANNEXE DE L'ACTIVITE THERMALE ET THERMOLUDIQUE
AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et R.2311-12 ;

VU le compte administratif 2022 du budget annexe de l'activité thermique et thermoludique ;

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'activité thermique et thermoludique fait apparaître les résultats ci-après, conformes au compte de gestion dressé par les services de la DGFIP :

1° - Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté	1 001 303,42
+ Résultat de l'exercice 2022	232 147,50
= Résultat de fonctionnement cumulé	1 233 450,92

2° - Section d'investissement

Résultat d'investissement reporté	-86 429,10
+ Résultat de l'exercice 2022	-84 459,82
= Résultat d'investissement cumulé	-170 888,92
+ Solde des Restes à réaliser de 2022	-28 475,93
Besoin de financement total à reporter sur 2023	-199 364,85

Nous vous proposons d'affecter au budget annexe de l'activité thermique et thermoludique pour 2023 les résultats de la façon suivante :

1/ <u>ligne budgétaire 002</u> (en recettes de fonctionnement) pour	1 034 086,07
2/ <u>ligne budgétaire 001</u> (en dépenses d'investissement) pour	170 888,92
3/ <u>ligne budgétaire 1068</u> (en recettes d'investissement) pour	199 364,85

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition d'affectation des résultats telle que ci-dessus.

Délibération n°2023-40**PARTICIPATION DU BUDGET DE L'ACTIVITE THERMALE ET THERMOLUDIQUE AU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

La fiscalité locale des bâtiments municipaux liés aux Thermes et à l'activité thermoludique, et gérés par la SEMETHERM dans le cadre d'une délégation de service public (Grands Thermes, Aquensis et les Thermes de la Reine) est imputée sur le budget principal. Cette fiscalité est de l'ordre de 50k€.

De plus, le budget principal prend également en charge diverses animations qui favorisent l'activité thermale (piano pic, les arts de la rue, traverse, le festival de musique Lyrique, offres du centre culturel, diverses courses comme la TransPyr, la ronde de l'isard,...) ainsi que des travaux d'aménagement du centre-ville qui contribuent également à la valorisation de l'activité thermale (extension des zones de rencontre, mobilité active, accessibilité, reprise de trottoirs...).

Aussi, il est proposé que le budget de l'activité thermale et thermoludique verse un montant de 300 000 € au budget principal (montant prévu au budget primitif de l'ATT exercice 2023).

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, avec 8 ABSTENTIONS (Mmes ABADIE, GALLES-ALBESSARD, DANIEL, MM. ROUSSE, ROUX, DALLIER, ROBBE, LACRAMPE) et 21 voix POUR, après en avoir délibéré :

- approuve le versement d'une participation de 300 000 € du budget annexe de l'activité thermale et thermoludique vers le budget principal,
- précise que ces crédits sont prévus aux budgets 2023

Délibération n°2023-41**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B sexies ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24.69% a été transféré à la commune en 2021. Le taux de référence 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est devenu 46.19% (soit 24.69% taux départemental + 21.50% taux communal). Il rappelle également la baisse des taux opérée en 2022 ramenant le taux de la taxe foncière bâtie à 44.19 %.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux de fiscalité comme suit :

	Taux 2022	Taux 2023	Evolution
Taxe Foncière Bâtie	44,19%	44,19%	0,00%
Taxe Foncière Non Bâtie	55,72%	55,72%	0,00%
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	19,00%	19,00%	0,00%

Cela permet d'obtenir un produit de référence de :

	Bases 2023	Taux 2023	Produit assuré
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	14 725 000	44,19%	6 506 978
Taxe Foncière non Bâti (TFNB)	103 900	55,72%	57 893
Taxe d'habitation (THRS)	6 333 824	19,00%	1 203 427
TOTAL			7 768 298

Sachant que le transfert du produit de la taxe sur le foncier bâti du département est supérieur au produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'Etat applique un coefficient correcteur et la commune devient contributrice à hauteur de 1 662 473 € en 2023.

La fiscalité s'établit donc à un montant global de :

	2023
Produit TFPB + TFPNB + THRS	7 768 298
Effet coefficient correcteur	-1 662 473
TOTAL	6 105 825

Il faut rajouter les allocations compensations d'un montant de 363 560 €, soit un montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale de 6 469 385 €

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, avec 8 ABSTENTIONS (Mmes ABADIE, GALLES-ALBESSARD, DANIEL, MM. ROUSSE, ROUX, DALLIER, ROBBE, LACRAMPE) et 21 voix POUR, après en avoir délibéré, décide :

1)° de voter pour 2023 les taux suivants :

- Foncier bâti = 44.19 %
- Foncier non bâti = 55.72 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 19.00 %

2°) de charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération n°2023-42

REMBOURSEMENT DE FRAIS DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL 2023

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Par une délibération 2019-60, il a été décidé que les budgets annexes rembourseraient au budget principal les charges générales (intervention des services techniques, tenue de la comptabilité et élaboration du budget, gestion des ressources humaines, etc...).

Les proratisations, révisées par délibération du conseil municipal du 14 avril 2022 pour tenir compte du recrutement d'une responsable eau assainissement (payée sur le budget principal de la ville) depuis le 10 mai 202, s'établissent comme suit :

	Proratisation service Eau	Proratisation service As- sainis.	Proratisation service ATT
Direction	5,00%	3,00%	5,00%
Finance/Comptabilité	4,00%	4,00%	5,00%
Marchés Publics	4,00%	4,00%	4,00%
Communication	1,00%	1,00%	0,00%
Informatique	1,00%	1,00%	1,00%
Ressources humaines	1,00%	1,00%	1,00%
Accueil / courrier / Cérémonies	0,00%	0,00%	0,00%
Secrétariat Général	3,00%	3,00%	3,00%
Encadrement des services techniques	2,00%	2,00%	8,00%
Secrétariat des STM	8,00%	8,00%	8,00%
Bureau d'études	2,00%	2,00%	2,00%
Magasin	1,00%	1,00%	2,00%
Ateliers mécanique	0,00%	0,00%	0,00%
Atelier Réseau	10,00%	8,00%	15,00%
Service eau assainissement	30,00%	20,00%	45,00%

Pour l'année 2023, les remboursements de frais des budgets annexes au budget principal seront versés comme suit :

Remboursement de frais du budget de l'eau au budget principal	44 137.33 €
Remboursement de frais du budget de l'assainissement au budget principal	34 576.06 €
Remboursement de frais du budget de l'ATT au budget principal	58 340.01 €

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, avec 8 ABSTENTIONS (Mmes ABADIE, GALLES-ALBESSARD, DANIEL, MM. ROUSSE, ROUX, DALLIER, ROBBE, LACRAMPE) et 21 voix POUR, après en avoir délibéré, décide :

1°) De valider les montants des remboursements des frais généraux pour les budgets annexe eau, assainissement et de l'ATT, tels que présentés ci-dessus ;

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente.

Délibération n°2023-43**REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)****ET CREATION DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
ET DES CREDITS DE PAIEMENT**

Rapporteur : M. CAZABAT

Par délibération en date du 28 juillet 2020 il a été créé les Autorisations de programmes / Crédits de paiement concernant les opérations suivantes sur le budget principal :

- Création d'une gendarmerie à la Mongie
- Réhabilitation de l'Ecole Clair Vallon.

Par délibération en date du 14 avril 2021 il a été créé les autorisations de programmes / Crédits de paiement concernant les opérations suivantes sur le budget principal :

- Réhabilitation de l'école Carnot
- Paravalanches protection versant sud de la Mongie – tranche 1
- Construction d'un DOJO

Par délibération en date du 14 avril 2022, il a été créé les Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement concernant les opérations suivantes sur le budget principal :

- Paravalanches protection versant sud de la Mongie – tranche 2
- Mobilité cyclable 2022

Ces programmes, réactualisés en cours d'année 2022, étaient définis comme suit :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédits de paiement				
			CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP 2020-1	Construction d'une gendarmerie à la Mongie	1 050 000,00 €	35 355,24 €	689 856,03 €	324 000,00 €	788,73 €	
AP 2020-2	Réhabilitation de l'école Clair Vallon	559 629,47 €	373 302,25 €	179 827,22 €	6 500,00 €		
AP 2021-1	Réhabilitation de l'Ecole Carnot	1 130 000,00 €		77 206,06 €	560 200,00 €	492 593,94 €	
AP 2021-2	Paravalanches protection versant sud la Mongie - tranche 1	532 996,14 €		12 611,14 €	520 385,00 €		
AP 2022-2	Paravalanches protection versant sud la Mongie - tranche 2	450 000,00 €			35 000,00 €	415 000,00 €	
AP 2021-3	Construction d'un DOJO	1 680 000,00 €		- €	180 000,00 €	810 000,00 €	690 000,00 €
AP 2022-1	Mobilité cyclable 2022	399 882,00 €			133 050,00 €	266 832,00 €	

Sur la création de la gendarmerie à la Mongie, 253 917,31 € TTC ont été mandatés en 2022

Sur la réhabilitation de l'Ecole Clair Vallon, 6 455,17 € ont été mandatés en 2022, clôturant ainsi l'APC/CP.

Sur la réhabilitation de l'école Carnot, 394 781,76 € ont été mandatés en 2022

Sur les Paravalanches protection versant sud de la Mongie – tranche 1, 510 623,16 € ont été mandatés en 2022.

Sur la construction du DOJO, aucun crédit de paiement n'a été mandaté en 2022

Sur le Paravalanches protection versant sud de la Mongie – tranche 2, aucun crédit de paiement n'a été mandaté en 2022

Sur la Mobilité cyclable 2022, aucun crédit de paiement n'a été mandaté en 2022

Ces opérations se poursuivront en 2023 ; les montants des autorisations de programme et des crédits de paiement sont réactualisés.

En outre, il est proposé cette année 2023 une autre autorisation de programme / crédits de paiements concernant l'opération suivante :

- Travaux vidéo protection

Les différents programmes sont établis comme suit :

PROGRAMME			Crédits de paiement					
N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 2020-1	Construction d'une gendarmerie à la Mongie	1 050 422,57 €	35 355,24 €	689 856,03 €	253 917,31 €	71 293,99 €		
AP 2020-2	Réhabilitation de l'école Clair Vallon	559 584,64 €	373 302,25 €	179 827,22 €	6 455,17 €			
AP 2021-1	Réhabilitation de l'Ecole Carnot	1 241 502,42 €		77 206,06 €	394 781,76 €	769 514,60 €		
AP 2021-2	Paravalanches protection versant sud la Mongie - tranche 1	536 164,30 €		12 611,14 €	510 623,16 €	12 930,00 €		
AP 2022-2	Paravalanches protection versant sud la Mongie - tranche 2	513 276,00 €			- €	36 000,00 €	477 276,00 €	
AP 2021-3	Construction d'un DOJO	1 680 000,00 €		- €	- €	180 000,00 €	810 000,00 €	690 000,00 €
AP 2022-1	Mobilité cyclable 2022	545 031,00 €			- €	249 370,00 €	295 661,00 €	
AP 2023-1	Travaux vidéo protection	320 000,00 €				160 000,00 €	113 000,00 €	47 000,00 €
FINANCEMENT GLOBAL								
N° AP	Libellé de l'AP	FCTVA	SUBVENTIONS	EMPRUNTS				
AP 2020-1	Construction d'une gendarmerie à la Mongie	172 311 €	595 200 €	282 911 €				
AP 2020-2	Réhabilitation de l'école Clair Vallon	91 794 €	326 424 €	141 366 €				
AP 2021-1	Réhabilitation de l'Ecole Carnot	203 656 €	724 210 €	313 637 €				
AP 2021-2	Paravalanches protection versant sud la Mongie - tranche 1	87 952 €	223 402 €	224 810 €				
AP 2022-2	Paravalanches protection versant sud la Mongie - tranche 2	84 198 €	213 865 €	215 213 €				
AP 2021-3	Construction d'un DOJO	275 587 €	980 000 €	424 413 €				
AP 2022-1	Mobilité cyclable 2022	89 407 €	363 354 €	92 270 €				
AP 2023-1	Travaux Vidéo Protection	52 493 €	133 333 €	134 174 €				
SUBVENTION								
N° AP	Libellé de l'AP	Montant global de la subv°	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 2020-1	Construction d'une gendarmerie à la Mongie	595 200,00 €		232 260,56 €	167 535,96 €	195 403,48 €		
AP 2020-2	Réhabilitation de l'école Clair Vallon	326 424,37 €		217 726,00 €	6 455,17 €	102 243,20 €		
AP 2021-1	Réhabilitation de l'Ecole Carnot	659 167,00 €		- €	25 712,60 €	633 454,40 €		
AP 2021-2	Paravalanches protection versant sud la Mongie - tranche 1	223 401,79 €			101 690,31 €	121 711,48 €		
AP 2022-2	Paravalanches protection versant sud la Mongie - tranche 2	213 865,00 €			- €	15 000,00 €	198 865,00 €	
AP 2021-3	Construction d'un DOJO	980 000,00 €		- €	- €	105 000,00 €	472 500,00 €	402 500,00 €
AP 2022-1	Mobilité cyclable 2022	363 354,00 €			- €	363 354,00 €		
AP 2023-1	Travaux vidéo protection	133 333,33 €			- €	66 666,67 €	47 083,33 €	19 583,33 €

L'exposé du Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 avril 2023,

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, avec 3 ABSTENTIONS (Mme DANIEL, MM. LACRAMPE et ROBBE) et 26 voix POUR, après en avoir délibéré, décide :

- De modifier les autorisations de programmes / crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- De mettre en place la nouvelle autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) telle que précisée ci-dessus,
- De préciser que les crédits ont été prévus au budget 2023.

Délibération n°2023-44

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DIVERS

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Après avis favorable de la Commission Finances du 11 avril 2023, nous vous proposons d'octroyer les subventions ci-après :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

NOMS ASSOCIATIONS	BP 2023
Amicale du Personnel	5 000,00
0200 - Personnel	5 000,00
Radio BLM	8 000,00
023 - Information communication	8 000,00
Association des Commerçants et artisans	5 000,00
Association des commerçants La Mongie - Animation	1 000,00
Comité des Fêtes Soulagnets	500,00
Comité des fêtes BdB	5 000,00
Association Milharis Lesponne	500,00
024 - Fêtes et cérémonies	12 000,00
Amicale Sapeurs Pompiers	2 000,00
113 - Protection incendie	2 000,00
Prévention routière	100,00
114 - Autres services de protection civile	100,00

Centre formation des apprentis	1 700,00
24 - Formation continue	1 700,00
Accordéon Club	1 200,00
Amicale Laïque écoles publiques	2 000,00
Photo Ciné Club Bagnères	600,00
Amis Philadelphie de Gerde	100,00
Association de Clair Vallon	400,00
CPIE Bigorre Pyrénées	200,00
Ensemble choral Bagnérais	400,00
Harmonie Bagnéraise	2 000,00
Jumelage Bagnères Alhama	600,00
Jumelage Bagnères Granarolo	600,00
Jumelage Bagnères Malvern Inverurie	600,00
Jumelage Bagnères Tutzing	600,00
Les chanteurs montagnards	2 800,00
Nature En Occitanie NEO	200,00
Société Ramond	1 000,00
33- Action culturelle	13 300,00
Amicale Laïque Canoé Kayak Bagnères	2 500,00
Associat° sportive "Les Bruyères" Lycée V.Duruy	1 000,00
Associat° sportive "Les Gentianes" Collège B.Odin	1 000,00
Association sportive Golf de la Bigorre	400,00
Association sportive "Les Crocodiles" St Vincent	1 000,00
Avenir Cycliste Bagnères de Bigorre	1 500,00
Badminton club	100,00
Bagnères Boxe Française	150,00
Cercle de tir	500,00
Club Alpin Français	150,00
Club Bouliste Bagnérais	150,00

Randonnées Pyrénéennes Bagnéraises / ex Club Intergénération	300,00
Club pétanque de Bagnères	300,00
Entente Sportive Haut Adour ESHA	12 000,00
Gymnastique volontaire Adulte	150,00
Judo Club Bagnérais	600,00
Karaté budokan 65	500,00
La bigorraise	1 000,00
Les lieutenants de Louveterie	100,00
Les Monges Malins (snowboard)	500,00
Nature et bien être	200,00
Office Municipal des sports de Bagnères	5 000,00
Randonneurs des Coustous	200,00
Retraite Sportive Bagnéraise	400,00
Ski Club Bagnères La Mongie	4 000,00
Stade Bagnérais section athlétisme	3 000,00
Stade Bagnérais section basket	1 000,00
Stade Bagnérais section dauphins	7 000,00
Stade Bagnérais section handball	6 000,00
Stade Bagnérais section pelote basque	300,00
Stade Bagnérais section rugby	70 000,00
Stade Bagnérais section volley	500,00
Tennis club	4 000,00
40- Divers sports	125 500,00
Vie libre	800,00
510 - services communs, santé	800,00
Association des sclérosés en plaques	200,00
Association paralysés de France	200,00
521 - Service social pour handicapés	400,00
Enseignement aux enfants malades ENSEMA Tarbes	200,00

522 - Action en faveur de l'enfance et de la famille	200,00
ADMR Baronnies	1 000,00
ADMR Campan	1 000,00
Amicale anciens marins	100,00
Banque alimentaire 65	1 000,00
C.G.T.	200,00
Club de l'Amitié	1 000,00
Centre d'informations sur les droits des femmes	1 000,00
Comité Valentin Haüy	200,00
Conseil Départemental d'accès aux droits des H.P.	1 000,00
Croix rouge	1 000,00
FNACA	400,00
France Victimes 65	300,00
Haut Adour Génération	1 000,00
Les jardins familiaux du Haut Adour	2 000,00
Ligue des droits de l'homme	100,00
Médailleurs militaires	150,00
Mouvements Unis Résistance	200,00
Restos du cœur	1 000,00
Secours populaire français	1 000,00
Société entraide légion d'honneur	150,00
Top services	2 000,00
U.N.A.C.I.T.A.	200,00
U.N.S.A.	200,00
524- Autres actions sociales	16 200,00
CAF	4 000,00
72- Action développement Social Urbain	4 000,00
TOTAL	189 200,00

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ORGANISMES DE DROIT PUBLIC

211 - Ecoles maternelles (c/ 211/657361)	BP 2023
Ecole Clair Vallon (crédits d'activités) - 69 élèves	788,00
Ecole Clair Vallon (ENT One)	207,00
Ecole du Pic (crédits d'activité) - 71 élèves	802,00
Ecole du Pic (ENT Ecole)	45,00
211- Ecoles maternelles	1 842,00

2120 - Ecoles élémentaires (c/ 2120/657361)	BP 2023
Ecole Calandreta (crédits d'activités) - 108 élèves	1 061,00
Ecole Carnot (crédits d'activité) - 105 élèves	1 250,00
Ecole Carnot (ENT Ecole)	45,00
Ecole Jules Ferry (crédits d'activité) - 153 élèves	1 682,00
Ecole Jules Ferry (ENT Ecole)	45,00
Ecole de Lesponne (crédits d'activité) - 17 élèves	610,00
2120 - Ecoles élémentaires	3 632,00

520 - Services communs Actions Sociales	BP 2023
CCAS	225 000,00
520 - Services communs Actions Sociales	225 000,00

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, avec 3 ABSTENTIONS (Mme DANIEL, MM. LACRAMPE et ROBBE) et 26 voix POUR, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions telles qu'énoncées ci-dessus.

Délibération n°2023-45**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DIVERS**

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Après avis favorable de la Commission Finances du 11 avril 2023, nous vous proposons d'octroyer les subventions ci-après, sous réserve que les manifestations aient lieu :

SUR LE BUDGET PRINCIPAL :

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

NOM DE L'ASSOCIATION OU DE L'ORGANISME	BP 2023
Rencontres lycéennes de vidéo (RLV)	8 000,00
22 - Lycées, collèges	8 000,00
Amis de l'orgue de Saint Vincent	1 000,00
Binaros salon du livre	3 000,00
Cartel bigourdan	34 118,00
CPIE jardins secrets	2 000,00
Harmonie Bagnéraise	15 981,00
Hipotengo	500,00
Les ailes du théâtre	1 000,00
Les chanteurs montagnards	4 000,00
Les Maynats	3 000,00
Les Réjouissances Bagnéraises	1 600,00
Les voix du vallon	36 000,00
Photo ciné club (expo photo dans les rues)	1 500,00
Piano Pic	38 000,00
Montanas de Tango	1 800,00

Traverse	6 000,00
Jumelage (séjour Allemagne à Bagnères-de-Bigorre)	1 800,00
33 - Actions culturelles	151 299,00
Avenir Cycliste Bagnères de Bigorre	6 000,00
Boris Neveu Canoé Kayak	4 500,00
Club de pétanque	1 500,00
La pyrénéenne	2 500,00
Nature et bien être	150,00
OMS	1 000,00
QUEI ATAU	450,00
Stade Bagnérais section athlétisme	1 000,00
Stade Bagnérais section rugby	40 000,00
40 - Divers sports	57 100,00
Lions Club (apprentis)	1 000,00
FACECO (Turquie - séisme)	2 000,00
524 - Autres actions sociales	3 000,00
TOTAL	219 399,00

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
NOM DE L'ASSOCIATION OU DE L'ORGANISME	BP 2023
Ecole Clair Vallon (Sortie de fin d'année - 3 classes * 300 €)	900,00
Ecole Pic du Midi (Sortie de fin d'année - 3 classes * 300 €)	900,00
211 - Ecoles maternelles	1 800,00
Ecole Carnot : CE Puydarrieu (14 € X 4 j X 21 élèves)	1 176,00
Ecole Jules Ferry : 2 classes de découverte en avril à Biscarosse (14 € X 4 j X 39 élèves = 2184 €), puis CM1 en octobre (14 € X 5 j X 45 élèves = 3150 €) + jardin école (1200 €)	6 534,00
PARLEM	6 759,00
2120 - Ecoles élémentaires	14 469,00

SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ATT :

Observatoire pour l'Archéologie et le Patrimoine en Haute Bigorre	4 000 €
--	----------------

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à avec 3 ABSTENTIONS (Mme DANIEL, MM. LACRAMPE et ROBBE) et 26 voix POUR, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions telles qu'énoncées ci-dessus, sous réserve que les manifestations aient lieu.

Délibération n°2023-46**BUDGET PRINCIPAL****BUDGET PRIMITIF 2023**

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Sur proposition de la Commission Finances en date du 11 avril 2023, il vous est demandé :

- d'approuver le **budget primitif principal de 2023** tel qu'il est présenté ci-annexé et qui se chiffre à :

Section de fonctionnement	15 753 000,00
Section d'investissement	8 869 000,00
Total du budget principal	24 622 000,00

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, avec 8 ABSTENTIONS (Mmes ABADIE, GALLES-ALBESSARD, DANIEL, MM. ROUSSE, ROUX, DALLIER, ROBBE, LACRAMPE) et 21 voix POUR, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le **budget primitif principal de 2023** tel qu'il est présenté ci-annexé et qui se chiffre à :

Section de fonctionnement	15 753 000,00
Section d'investissement	8 869 000,00
Total du budget principal	24 622 000,00

M. Le Maire indique que malheureusement la classe de Lesponne va être fermée à la rentrée prochaine, mais le RPI devrait être maintenu. Certains enfants ne veulent pas venir à Bagnères. C'est dommage, car beaucoup de choses sont faites à Bagnères à travers le CEL notamment, et des expérimentations à Jules ferry en langue anglaise avant d'intégrer le collège. Mais il faut respecter le choix des parents.

M. Rousse relève un problème d'imputation qui est un problème de saisie entre l'école élémentaire et les écoles maternelles. Il faudra le rectifier.

M. Le Maire précise que la ligne culture- exposition n'est pas très élevée cette année, mais cela peut changer d'une année sur l'autre en fonction des expositions tournantes à l'image de Blanche-Odin une année sur deux.

M. Lacrampe demande pourquoi la contribution en faveur de l'enseignement privé baisse.

M. le Maire précise que la commune a procédé à une régularisation des forfaits sur deux ans après de longues et d'âpres discussions. L'école St Vincent a demandé plus du double du forfait par élève. Pour être équitable dans les décisions il n'était pas question de payer différemment les écoles St Vincent et la calendreta également. On est donc en train de faire une régulation des loyers avec la calendreta de manière progressive.

Le montant de 45000€, c'est le cours normal après révision.

M. Lacrampe relève que l'on met beaucoup d'argent pour rénover les écoles publiques et finalement beaucoup de parents mettent les enfants dans les écoles privées.

Le Maire indique que certains lui demandent de transférer la compétence scolaire à la CCHB. En fait, la solution serait peut-être la commune nouvelle.

Il précise que la contribution du CCAS a été augmentée pour participer au remboursement de

l'emprunt qui va être fait pour réhabiliter l'immeuble Maman. Des loyers modestes vont être pratiqués pour garder des logements sociaux en plein-centre-ville.

M. Rousse demande pourquoi une baisse des impôts n'a pas été faite ?

M. le Maire indique qu'une légère baisse aurait pu être faite cette année. Mais les textes de loi liaient la baisse des taxes sur le foncier bâti et les taxes sur les résidences secondaires. Nous avons fait d'autres choix, nous n'avons pas supprimé l'animation vers les commerces, pas sacrifié les investissements, nous avons maintenu un niveau de personnel et une légère hausse des subventions aux associations contrairement à beaucoup de collectivités.

Des conventions sont passées avec les associations au travers desquelles sont mis à disposition des bureaux et leurs usages précisés.

M. Lacrampe demande des explications sur la SCIC Energie.

M. Le Maire refait l'historique du dossier et donne des précisions sur la SCIC énergie et notamment sur la personne qui devrait prendre la Présidence et qui a une certaine expérience dans le domaine. La ville participera à hauteur de 10k€.

M. Lacrampe : demande qui est cette personne, et regrette l'obscurité du Maire sur ce dossier.

Le maire préfère que la personne vienne se présenter en personne.

La ville sera finalement le 1^{er} actionnaire après plusieurs réunions qui ont patiné.

Le Maire indique le montant de l'emprunt sur le budget principal : 700k€.

M. Lacrampe trouve étrange de verser une subvention à une association qui fait des animations pour ses membres comme pour les restaurateurs. Il vaudrait mieux faire un contrat de prestation plutôt qu'une subvention.

Le Maire indique que le club des supporters de rugby a demandé une subvention. Le Maire n'étant pas d'accord, l'association doit se retourner vers le club.

Pour l'OAPHB, l'auteur égratigne toutes les municipalités mais M Le Maire indique qu'il n'est pas rancunier. M. Rousse dit qu'il y a des choses intéressantes dans ces livres mais le maire dit qu'il faut se demander à quoi cela va servir.

Délibération n°2023-47

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Sur proposition de la Commission Finances du 11 avril 2023, il vous est demandé d'approuver **le budget primitif du budget annexe de l'eau de 2023** tel qu'il est présenté ci-annexé et qui se chiffre à :

Section de fonctionnement	621 000,00
Section d'investissement	547 000,00
Total du budget de l'Eau	1 168 000,00

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, avec 8 ABSTENTIONS (Mmes ABADIE, GALLES-ALBESSARD, DANIEL, MM. ROUSSE, ROUX, DALLIER, ROBBE, LACRAMPE) et 21 voix POUR, après en avoir délibéré, décide d'approuver **le budget primitif du budget annexe de l'eau de 2023** tel qu'il est présenté ci-annexé et qui se chiffre à :

Section de fonctionnement	621 000,00
Section d'investissement	547 000,00
Total du budget de l'Eau	1 168 000,00

Délibération n°2023-48

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Sur proposition de la Commission Finances du 11 avril 2023, il vous est demandé d'approuver **le budget primitif du budget annexe de l'assainissement de 2023** tel qu'il est présenté ci-annexé et qui se chiffre à :

Section de fonctionnement	769 000,00
Section d'investissement	1 458 000,00
Total Budget de l'assainissement	2 227 000,00

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, avec 8 ABSTENTIONS (Mmes ABADIE, GALLES-ALBESSARD, DANIEL, MM. ROUSSE, ROUX, DALLIER, ROBBE, LACRAMPE) et 21 voix POUR, après en avoir délibéré, décide d'approuver **le budget primitif du budget annexe de l'assainissement de 2023** tel qu'il est présenté ci-annexé et qui se chiffre à :

Section de fonctionnement	769 000,00
Section d'investissement	1 458 000,00
Total Budget de l'assainissement	2 227 000,00

Délibération n°2023-49**BUDGET ANNEXE DE L'ACTIVITE THERMALE ET THERMOLUDIQUE****BUDGET PRIMITIF 2023**

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Sur proposition de la Commission Finances du 11 avril 2023, il vous est demandé d'approuver **le budget primitif du budget annexe de l'activité thermique et thermoludique de 2023** tel qu'il est présenté ci-annexé et qui se chiffre à :

Section de fonctionnement	2 316 000,00
Section d'investissement	1 829 000,00
Total annexe de l'ATT	4 145 000,00

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, avec 8 ABSTENTIONS (Mmes ABADIE, GALLES-ALBESSARD, DANIEL, MM. ROUSSE, ROUX, DALLIER, ROBBE, LACRAMPE) et 21 voix POUR, après en avoir délibéré, décide d'approuver **le budget primitif du budget annexe de l'activité thermique et thermoludique de 2023** tel qu'il est présenté ci-annexé et qui se chiffre à :

Section de fonctionnement	2 316 000,00
Section d'investissement	1 829 000,00
Total annexe de l'ATT	4 145 000,00

* * * * *

La séance est clôturée à 20 heures 23.

RAPPEL N° D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

- Compte rendu des décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

Finances

1. Avenant concession ARAC (pour inclure les études IGH)..... M. CAZABAT
2. Budget principal : compte de gestion 2022 M. CAZABAT
3. Budget annexe de l'eau : compte de gestion 2022 M. CAZABAT
4. Budget annexe de l'assainissement : compte de gestion 2022..... M. CAZABAT
5. Budget annexe de l'activité thermique et thermo ludique : compte de gestion 2022 M. CAZABAT
6. Election du président de séance pour le vote des comptes administratifs 2022... M. CAZABAT
7. Budget principal : Compte administratif 2022 M. CAZABAT
8. Budget annexe de l'eau : Compte administratif 2022 M. CAZABAT
9. Budget annexe de l'assainissement : Compte administratif 2022..... M. CAZABAT
10. Budget annexe de l'activité thermique et thermo ludique : Compte administratif 2022 M. CAZABAT
11. Budget principal : Affectation des résultats..... M. CAZABAT
12. Budget annexe de l'eau : Affectation des résultats..... M. CAZABAT
13. Budget annexe de l'assainissement : Affectation des résultats M. CAZABAT
14. Budget annexe de l'activité thermique et thermo ludique : Affectation des résultats M. CAZABAT
15. Participation du budget ATT vers le budget principal M. CAZABAT
16. Vote des taux de fiscalité locale..... M. CAZABAT
17. Remboursement des frais de structures par les budgets annexes M. CAZABAT
18. Actualisation et création d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du budget principal M. CAZABAT
19. Attribution des subventions ordinaires M. CAZABAT
20. Attribution des subventions exceptionnelles M. CAZABAT
21. Budget principal : budget primitif 2023 M. CAZABAT
22. Budget annexe de l'eau : budget primitif 2023 M. CAZABAT
23. Budget annexe de l'assainissement : budget primitif 2023 M. CAZABAT
24. Budget annexe de l'activité thermique et thermo ludique : budget primitif 2023.. M. CAZABAT

LE MAIRE,

Claude CAZABAT

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Romain SOUCAZE